

Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis

Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada

Réponse requise pour le : 10 mai 2026

Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 10 mai 2026, par courriel à NuclearWaste-DechetsNucleaires@iaac-aeic.gc.ca. Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.

Ministère/Organisme :	Santé Canada		
	4900 rue Young, 6 ^e étage Toronto, Ontario		
Personne-ressource pour l'EI :	Joel Kaushansky	Téléphone :	343-550-6213
	Spécialiste en évaluation d'impact – région de l'Ontario	Courriel :	Joel.kaushansky@hc-sc.gc.ca

Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

Insérer la réponse ici

Sans objet

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

Insérer la réponse ici

Sans objet

Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (Les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
 - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
 - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions \(Informations consolidées supplémentaires sur le transport du combustible nucléaire irradié – Résumé en langage clair\)](#), et l'information accessible au public, et devraient fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
 - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
 - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
 - *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le dédoublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats?*

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
SC-01	7.2.2.1 Effets dur les déterminants biophysiques de la santé (p. 54 de la version PDF)	Même si Santé Canada privilégie les Normes canadiennes de qualité de l’air ambiant (NCQAA) comme critères les plus stricts en matière de qualité de l’air, il est important de souligner que certaines de ces valeurs ne sont pas entièrement fondées sur la santé, et qu’elles ne devraient donc pas servir à évaluer pleinement les risques pour la santé. Santé Canada recommande plutôt d’utiliser les lignes directrices mondiales de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la qualité de l’air pour les particules fines (PM _{2,5}) et le dioxyde d’azote (NO ₂) (moyennes sur 24 heures et un an) dans une évaluation quantitative des risques. Il s’agit de seuils d’exposition à certains polluants atmosphériques au-delà desquels l’OMS est convaincue qu’il y a un accroissement des effets négatifs sur la santé. L’intégration d’une approche axée sur la santé aux lignes directrices individualisées (LDI) provisoires aiderait à formuler des recommandations fondées sur la santé pour la gestion de la qualité de l’air (voir la colonne suivante).	Santé Canada recommande les modifications suivantes : Ajout d’une nouvelle note de bas de page dans la sous-section 7.2.2.1 (p. 54 de la version PDF) se rapportant au premier tiret due 2 ^e point: <ul style="list-style-type: none"> • « la qualité de l’air* » <p>* Pour les contaminants sans seuil (p. ex., les PM_{2,5} et le NO₂) ou lorsque les concentrations prévues approchent ou dépassent les normes applicables de qualité de l’air, il conviendrait de comparer les concentrations modélisées aux valeurs de qualité de l’air fondées sur la protection de la santé (p. ex., les lignes directrices mondiales de l’OMS sur la qualité de l’air).</p>
ASPC-01	Section 7.2 (Conditions sanitaires)	Le Résumé des enjeux (RE), sous la rubrique de la santé humaine et du bien-être, a cerné l’enjeu clé suivant à prendre en considération dans le cadre du processus fédéral d’évaluation d’impact (EI) intégrée : « Impacts sur la santé psychosociale : préoccupations liées à la perception du public et aux effets psychosociaux associés à la vie à proximité du projet nucléaire, y compris les effets sur la santé mentale. » Dans la réponse du promoteur au RE, la réponse portant l’identificateur NWMO-RSOI-18 laisse entendre qu’une évaluation de cet enjeu dans le cadre du processus d’EI pourrait ne pas être nécessaire (« <i>Conducting any additional</i>	Conserver la section 7.2 et les autres sections des LDI provisoires concernant l’évaluation des conditions sanitaires, sociales et économiques pertinentes au projet.

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p><i>assessment would be duplicative and may result in conflict with existing legal requirements »), en invoquant notamment les exigences prévues à la Loi sur les déchets de combustible nucléaire (LDCN ; alinéa 18a)) relatives à l’évaluation socioéconomique continue ainsi qu’à la présentation de rapports triennaux au ministre des Ressources naturelles portant sur les effets socioéconomiques importants sur le mode de vie des collectivités et sur leurs aspirations sociales, culturelles et économiques.</i></p> <p>L’alinéa 22(1)a) de la <i>Loi sur l’évaluation d’impact (LEI)</i> exige qu’une Étude d’impact prenne en compte les changements susceptibles d’être causés aux conditions sanitaires, sociales et économiques, ainsi que leurs conséquences probables, découlant des projets désignés. Bien que la LDCN prévoie un mécanisme continu de collecte de données et de production de rapports socioéconomiques par le promoteur, celui-ci demeure distinct de l’exigence de la LEI visant l’évaluation prospective des effets potentiels sur la santé, y compris les effets sur la santé psychosociale et mentale, afin d’éclairer la prise de décision fédérale. Il convient de noter que la LDCN ne fait pas explicitement référence à la « santé » et n’exige pas expressément une évaluation des effets potentiels des projets sur les résultats en matière de santé physique et mentale.</p> <p>Afin d’appuyer la préparation de l’Étude d’impact, le promoteur peut s’appuyer sur les renseignements pertinents issus de ses activités d’évaluation et de production de rapports menées en vertu de la LDCN (par exemple, <i>Choosing a Way Forward</i>, chapitre 14). Toutefois, des travaux d’évaluation supplémentaires pourraient</p>	

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		être nécessaires afin de s'assurer que l'ensemble des enjeux clés liés à la santé, tels qu'ils sont définis dans le RE et dans les LDI provisoires, sont adéquatement caractérisés et pris en compte dans l'Étude d'impact.	
ASPC-02	Sous-section 7.2.2.2, 4 ^e point « <i>déterminer tout élément de stress émotionnel ou social qui pourrait découler du projet...</i> »	L'ajout proposé précise que le stress émotionnel et social ainsi que les effets sur la santé mentale peuvent découler non seulement des préoccupations liées à des accidents ou défaillances aiguës du projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes, mais également des échéances exceptionnelles associées au stockage à long terme du combustible nucléaire usé. Le projet est conçu pour fonctionner sur des horizons temporels intergénérationnels, voire effectivement permanents, qui dépassent largement l'expérience et le contrôle humains individuels, ce qui peut contribuer de manière particulière à un stress chronique et à de l'anxiété liés à la gestion à long terme des terres et aux responsabilités envers les générations futures. La mention explicite de ces facteurs de stress liés au temps peut appuyer une évaluation plus complète des effets potentiels sur la santé psychosociale.	Sous-section 7.2.2.2 – AJOUTER le texte suivant au 4 ^e point : « <i>déterminer tout élément de stress émotionnel ou social qui pourrait découler du projet, en particulier les préoccupations concernant les risques perçus en matière de sécurité publique dus au projet ou d'éventuels accidents ou dysfonctionnements pour les personnes vivant à proximité du projet; ainsi que les préoccupations relatives à la santé mentale et au bien-être des collectivités locales, des Premières Nations et des autres communautés autochtones, en lien avec les horizons temporels exceptionnellement longs et le caractère intergénérationnel du confinement à long terme du combustible nucléaire usé dans la région;</i> »
ASPC-03	Sous-section 7.3.2.1, 5 ^e point : « <i>prendre en compte les effets potentiels liés à une plus grande propagation des maladies infectieuses et à la violence fondée sur le genre;</i> »	i) <u>Recommandation de déplacement du point dans les LDI</u> : Comme les risques de maladies infectieuses (y compris les ITS) pour la collectivité relèvent davantage de la santé publique que du bien-être de la collectivité, il serait plus approprié d'inclure ce point à la sous-section 7.2.2.2 (<i>Effets sur les déterminants sociaux de la santé</i>) plutôt qu'à la sous-section 7.3.2.1 (<i>Effets sur le bien-être et le mode de vie de la collectivité</i>). ii) <u>Recommandation d'ajout de texte dans les LDI</u> : Même si le Sommaire des questions ne mentionne pas	Sous-section 7.3.2.1 – SUPPRIMER le 4 ^e point (« <i>prendre en compte les effets potentiels liés à une plus grande propagation des maladies infectieuses et à la violence fondée sur le genre;</i> ») Sous-section 7.2.2.2 – AJOUTER ce qui suit comme 7 ^e point, immédiatement après le point qui commence par « <i>décrire les effets potentiels des conditions de travail du projet...</i> » : « <i>prendre en compte les effets potentiels liés à une plus grande propagation des maladies</i>

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p>explicitement le risque accru de maladies infectieuses comme une préoccupation, des préoccupations générales ont été soulevées concernant le « risque accru pour les populations vulnérables [...], en raison d’un potentiel afflux de travailleurs temporaires ». D’un point de vue de santé publique, il serait prudent de prendre en compte les conséquences possibles d’un tel afflux sur le risque de maladies infectieuses au sein de la collectivité, notamment les infections transmissibles sexuellement (ITS). L’élimination de la référence actuelle à la violence fondée sur le genre (VFG) éviterait d’amalgamer les risques de maladies infectieuses et de VFG dans ce même point, d’autant plus que le risque de VFG est abordé ailleurs dans la sous-section 7.2.2.2.</p>	<p><i>infectieuses (p. ex., les infections transmissibles sexuellement) en raison de l’immigration ou des conditions de travail; »</i></p>

Insérez autant de lignes que vous en avez besoin.